



# Rapport de la Présidente du jury

*Organisateur : Centre de Gestion de la Lozère*

*Partenaires : Centres de gestion de la région OCCITANIE*

## CONCOURS

## ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

**Session 2019**

### A – Définition de l'emploi :

Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation. Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

Les titulaires des grades d'animateur principal de 2ème classe et d'animateur principal de 1ère classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation. Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés ci-dessus.

### B – Les textes de référence :

- Le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux.

### C – Conditions d'accès :

#### **Concours externe :**

Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

#### **Concours interne :**

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

### **3ème concours :**

Ouvert, dans les conditions fixées par les statuts particuliers, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée déterminée (quatre ans au moins), d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Les statuts particuliers fixent la durée des activités requises. Ces concours sont organisés sur épreuves.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

### **D – Calendrier :**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de la région OCCITANIE, les concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade **d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe**.

Période de retrait des dossiers	<b>Du 12 mars 2019 au 17 avril 2019</b>
Date limite de retour des dossiers	<b>Le 25 avril 2019</b>
Date de l'épreuve écrite	<b>Le 19 septembre 2019</b>
Jury d'admissibilité	<b>Le 6 novembre 2019</b>
Dates de l'épreuve d'admission	<b>Les 3, 4 et 5 décembre 2019</b>
Jury admission	<b>Le 5 décembre 2019</b>

## **II – LES CANDIDATS**

168 candidats convoqués répartis comme suit :

**51 candidats** en *externe*,  
**108 candidats** en *interne*,  
**9 candidats** en *3<sup>ème</sup> voie*.

### **A – Répartition femmes / hommes :**

**Concours externe** : 31 femmes / 20 hommes  
**Concours interne** : 53 femmes / 55 hommes  
**Troisième concours** : 4 femmes / 5 hommes

## B – Tranches d'âge :

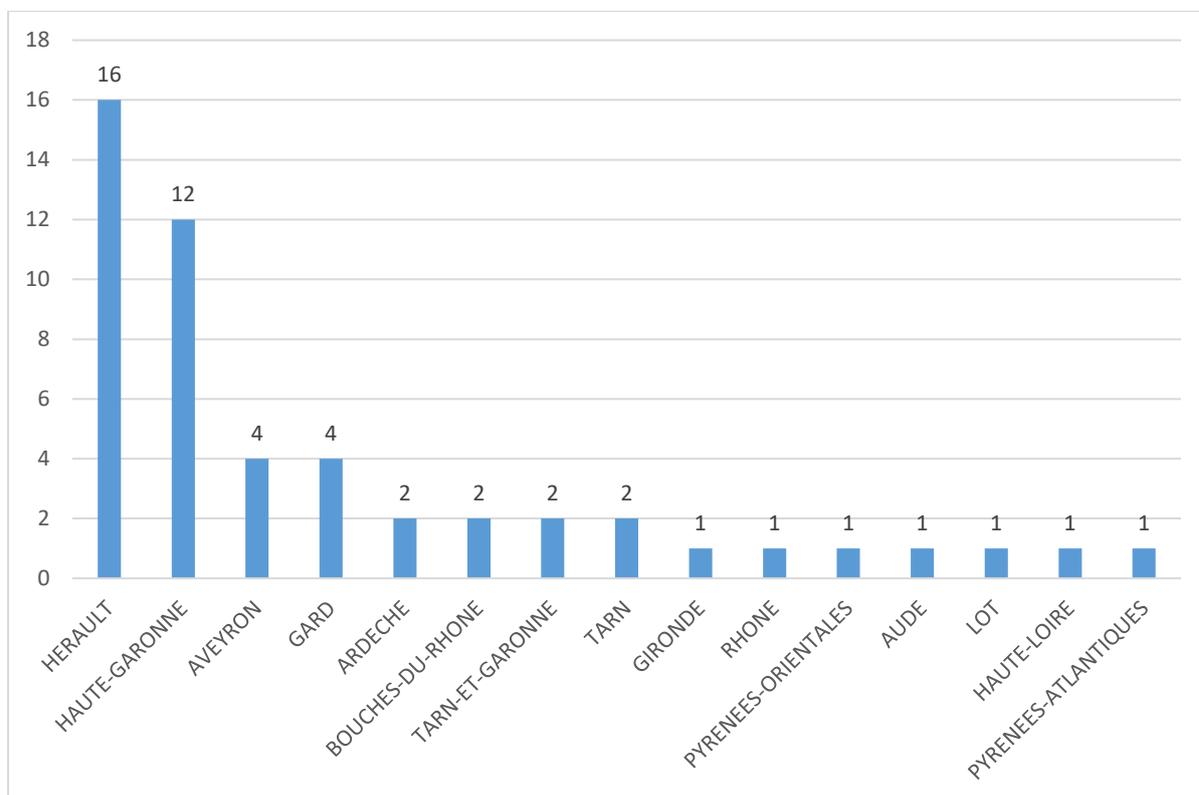
Pour le **concours externe**, la moyenne d'âge des candidats est de **35 ans**.

Pour le **concours interne**, la moyenne d'âge des candidats est de **38 ans**.

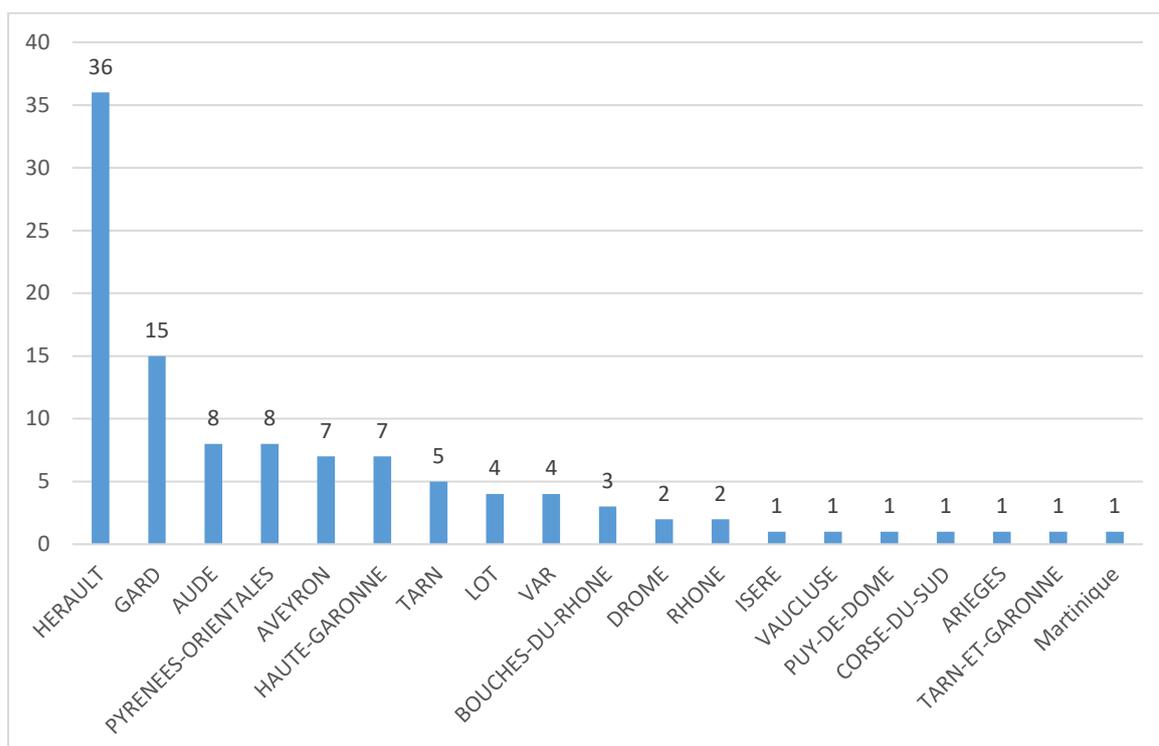
Pour le **troisième concours**, la moyenne d'âge des candidats est de **38 ans**.

## C – Origine des candidats :

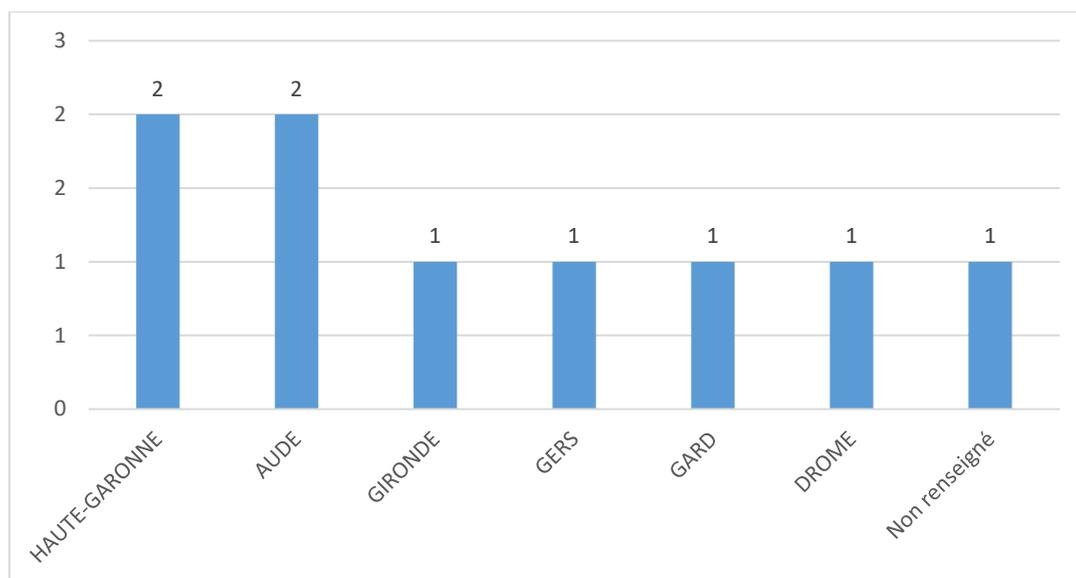
### Concours externe



### Concours interne :



### Troisième concours :



### D – Niveau d'étude :

Niveau d'étude	Concours Externe	Concours Interne	Troisième Concours
Niveau 5 - BEP/CAP/BEPC ou équivalent	2	7	0
Niveau 4 - BAC ou équivalent	2	43	3
Niveau 3 – Bac + 2 (DEUG / DUT / BTS, ...)	22	15	4
Niveau 2 - Licence / Maîtrise ou eq	18	33	2
Niveau 1 - DESS / DEA ou équivalent	5	6	0
Sans diplômes	0	0	0
Non renseigné	2	4	0

### III – LES EPREUVES ÉCRITES

Le concours d'accès au cadre d'emplois d'animateur principal de 2ème classe comporte les épreuves d'admissibilité suivantes :

#### Concours externe :

Epreuve d'admissibilité :

1° - L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles.

- *Durée trois heures, coefficient 1*

#### Concours interne et 3ème voie :

Epreuves d'admissibilité :

1° - L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles.

- *Durée trois heures ; coefficient 1*

2° - Des réponses à des questions portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat.

- *Durée trois heures ; coefficient 1*

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire.

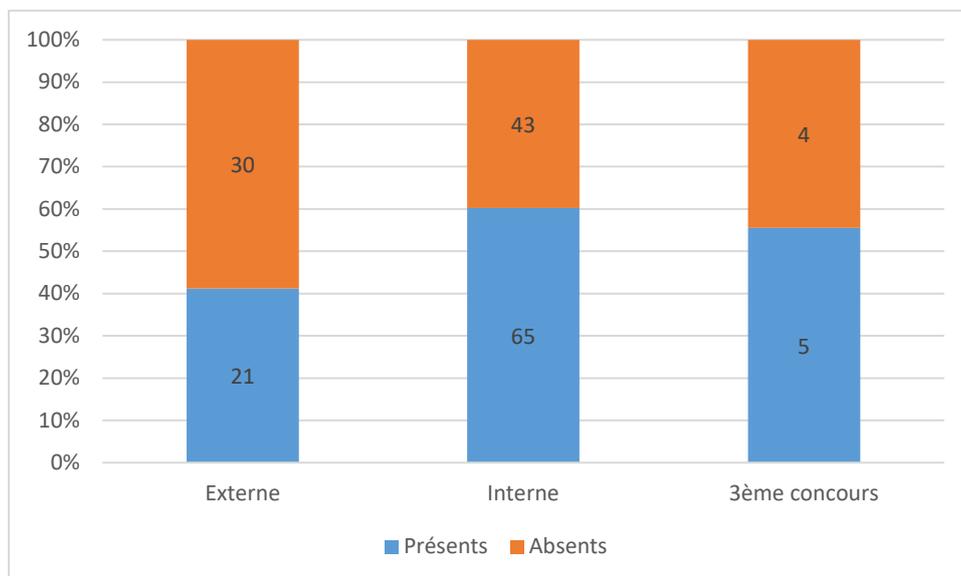
Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

### A – Déroulement :

Les épreuves écrites se sont déroulées le 19 septembre 2019 à la Halle Saint-Jean de la ville de Mende en Lozère (48).

### B – Taux d'absentéisme :

168 candidats convoqués dont 77 candidats absents aux épreuves d'admissibilité



### C – Résultats des épreuves écrites :

**Concours externe, interne et 3ème voie (rédaction d'un rapport) :**

	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours
<b>Nombre de candidats présents</b>	21	65	5
<b>Notes <math>\geq</math> à 10/20</b>	8	18	3
<b>Moyenne générale</b>	<b>08.96/20</b>	<b>08.56/20</b>	<b>10.85/20</b>
<b>Note la plus élevée</b>	15.00/20	16.00/20	13.00/20
<b>Note la plus basse</b>	00.50/20	03.50/20	08.75/20

### Concours interne et 3<sup>ème</sup> voie (questions) :

	Interne	3 <sup>ème</sup> concours
Nombre de candidats présents	65	5
Notes $\geq$ à 10/20	32	4
Moyenne générale	<b>10.02/20</b>	<b>10.95/20</b>
Note la plus élevée	18.25/20	13.25/20
Note la plus basse	04.25/20	09.25/20

### D – Candidats admissibles :

	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours
Nombre de postes	18	10	7
Nombre de candidats présents	21	65	5
Seuils d'admissibilité	09.00/20 9 points sur 200	10.00/20 20 points sur 40	09.00/20 18 points sur 40
Nombre de candidats admissibles	<b>13</b>	<b>24</b>	<b>5</b>

### E – Observations du jury :

Les membres du jury constatent un niveau faible notamment sur l'épreuve de rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles. Certaines copies ne répondent pas aux attentes en matière de forme, notamment dans la structuration du rapport.

Le jury rappelle que le grade d'animateur principal correspond à un poste de responsabilité, pour lequel il est nécessaire de savoir rédiger.

## **IV- LES EPREUVES D'ADMISSION**

Le concours d'accès au cadre d'emplois d'animateur principal de 2ème classe comporte une épreuve d'admission par voie de concours.

### **Concours externe :**

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier ses connaissances en matière d'animation sociale, socio-éducative ou culturelle, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.

- *Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*

### **Concours interne :**

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.

- *Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*

### **3ème concours**

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.

- *Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*

### **A – Déroulement :**

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées dans les locaux du Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère (48) aux dates suivantes :

- Les 3, 4 et 5 décembre 2019.

### **B – Taux d'absentéisme :**

- 13 candidats admissibles dont 0 candidat absent à l'épreuve d'admission (externe)
- 24 candidats admissibles dont 0 candidat absent à l'épreuve d'admission (interne)
- 5 candidats admissibles dont 0 candidat absent à l'épreuve d'admission (3<sup>ème</sup> concours)

## C – Résultats de l'épreuve orale :

	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours
<b>Nombre de postes</b>	18	10	7
<b>Nombre de candidats présents</b>	13	24	5
<b>Notes ≥ à 10/20</b>	6	20	4
<b>Moyenne générale</b>	<b>14.15/20</b>	<b>14.04/20</b>	<b>12.20/20</b>
<b>Note la plus élevée</b>	19.00/20	18.00/20	15.00/20
<b>Note la plus basse</b>	08.00/20	09.00/20	09.00/20
<b>Seuils d'admission</b>	10.00/20 20 points sur 40	11.00/20 33 points sur 60	10.00/20 30 points sur 60
<b>Nombre de candidats admis</b>	<b>11</b>	<b>20*</b>	<b>4</b>

\* Conformément à l'article 8 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux :

« Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre des places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours, ou sur une place au moins. »

Le jury décide :

De basculer 7 postes du concours externe et 3 postes du 3<sup>ème</sup> concours vers le concours interne, ce qui porte le nombre de postes en interne à 20 postes, en externe à 11 postes et 4 postes au 3<sup>ème</sup> concours.

## D - Profil des candidats admis :

### Concours externe :

Sur cette voie, on note une légère majorité de femmes, soit 54.5% d'hommes avec une moyenne d'âge de 40 ans et 45.5% d'hommes avec une moyenne d'âge de 37 ans. Pour 82% des lauréats, ils exercent en collectivité territoriales.

Enfin, cinq candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme).

### Concours interne :

Sur cette voie, on note une majorité d'hommes, soit 60% d'hommes avec une moyenne d'âge de 38 ans et 40% de femmes avec une moyenne d'âge de 38 ans. Sur cette proportion 96% ont une qualité de titulaire. Pour 50% des lauréats ils exercent en collectivité, 40 % dans un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et enfin 10% dans un Centre Intercommunal d'Action Sociale. Enfin, 40% des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme).

### 3ème concours :

Sur cette voie, on note que 50% sont des hommes qui ont une moyenne d'âge de 38 ans et 50% de femmes avec une moyenne d'âge de 37 ans. Pour l'ensemble des lauréats, ils exercent en collectivité territoriales.

Enfin, deux candidats lauréats, soit 50% ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme).

### E - Observations du jury :

Le niveau général dans son ensemble est satisfaisant sur la phase d'admission.  
Les candidats ont su démontrer leur motivation pour accéder au grade.  
Dans son ensemble, ils ont su démontrer qu'ils ont les compétences et les qualités requises pour occuper ce grade.  
Le jury souhaite tout de même que les candidats montrent une plus grande curiosité pour l'environnement institutionnel, au-delà des missions qui leurs sont confiées.  
Sur les prochaines sessions, le jury incite les candidats à apporter une meilleure vigilance quant à la complétude et à la lisibilité des renseignements à fournir sur les fiches parcours.

Fait à Mende, le 18 décembre 2019  
La Présidente du jury,  
Madame Guylène PANTEL  
Maire d'Ispagnac